

COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 Juin 2020

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, LOURS Charlotte, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, MAUDET Bernard, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles

Secrétaire de séance : M. DAVENEL Stéphane

SOMMAIRE

- 1) Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19
- 2) Finances locales – Affectation du résultat 2019 du Budget Commune
- 3) Finances locales – Vote des taux d'imposition
- 4) Finances locales – Vote du Budget Primitif Commune 2020
- 5) Finances locales – Vote du Budget Primitif 2020 ZA Piquet-Ouest
- 6) Finances locales – Vote du Budget Primitif 2020 ZAC de la Plesse
- 7) Affaires scolaires – Calcul du coût de l'élève
- 8) Affaires scolaires – Participation financière à l'école privée Notre Dame de Lourdes
- 9) Affaires scolaires – Subvention à caractère social pour l'école Notre Dame de Lourdes
- 10) Finances – Fixation du taux horaire 2020 pour les services communaux
- 11) ZAC de la Plesse Tranche 1 – Vente de lots
- 12) Aménagement LGV – Rétrocession des excédents d'emprise
- 13) Affaires foncières – Déclaration d'intention d'aliéner parcelles ZL n°300-308-310
- 14) Vitré Communauté – Rapport d'activités 2019
- 15) Fête de la Musique 2021 – Validation du devis Plein Ciel
- 16) Conseil Municipal – Désignation des délégués au SMICTOM du Sud-Est 35
- 17) Conseil Municipal – Désignation du délégué au SDE 35
- 18) Conseil Municipal – Désignation des délégués au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
- 19) Vitré Communauté – Désignation d'un représentant pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- 20) COS BREIZH – Désignation des délégués
- 21) Vie Municipale – Création des commissions extra-municipales

La séance débute à 20h.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. BIGNON demande s'il peut être fait un tour de table pour que les conseillers puissent se présenter.
Mme Le Maire accepte et informe que le tour de table aura lieu à la fin de la séance

Réf : 2020-19

1) Conseil Municipal – Demande de réunion à huis clos en raison du COVID-19

En raison des mesures gouvernementales toujours en vigueur relatives à la distanciation et aux gestes barrières, du virus COVID-19 qui circule encore, et de la capacité de la salle des Mariages qui ne permet pas d'accueillir de public, Mme Le Maire propose de réaliser la réunion à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réaliser la séance de Conseil Municipal du 15 Juin 2020 à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-20

2) Finances locales – Affectation du résultat 2019 du Budget Commune

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les résultats 2019 du budget assainissement, compte-tenu du transfert de la compétence à Vitré Communauté, sont affectés aux comptes 002 (fonctionnement) et 001 (investissement) du budget principal.

La situation financière du compte administratif 2019 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2020, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2019 :

- En section de fonctionnement :
Le total des recettes de l'année s'élève à : **2 105 537,51 €** (solde d'exécution reporté inclus)
Le total des dépenses de l'année s'élève à : **1 342 885,47 €**

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à 762 652,04 €

- En section d'investissement :
Le total des recettes de l'exercice atteint : **951 524.86 € (A)**
Le total des dépenses de l'exercice atteint **1 299 333.91 € (B) (déficit d'investissement reporté inclus)**

Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de :

(A-B) : - 347 809,05 €

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2019 (C) + 81 606,98 €

Le besoin de financement de l'investissement 2019 ressort donc à :

(A – B + C) : - 266 202,07 €

- En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2019, on constate :
Un excédent de clôture en fonctionnement pour 762 652,04 €
Un besoin de financement de l'investissement pour 266 202,07 €

Dont la différence dégage un solde positif de : 496 449,97 €

M. PERRIER demande une explication sur le résultat négatif de la section d'investissement en 2019. M. GABRILLAGUES, responsable des finances, explique que ce n'est pas un problème le cumul des deux sections (fonctionnement et investissement) est positif. Ce n'est pas rare dans les collectivités d'avoir un résultat d'investissement négatif.

M. PERRIER demande une explication sur le transfert du Budget Assainissement à Vitré Communauté.

Mme Le Maire répond qu'effectivement depuis le 01 Janvier 2020, la compétence Assainissement est transférée à Vitré Communauté. La clôture du budget est donc obligatoire.

En Décembre 2019, la Loi Engagement et Proximité a donné la possibilité de subdélégation aux Communes. La Commune d'Etelles a demandé la subdélégation pour garder la gestion de l'assainissement collectif, comme deux autres Communes de Vitré Communauté.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur cette demande.

Considérant le besoin de financement d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2019 du budget assainissement d'un montant de 160 713,21 €,

Considérant l'excédent d'investissement 2019 du budget assainissement d'un montant de 136 767,84€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal ainsi que les excédents du budget assainissement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2019	
Solde d'exécution d'investissement 2019 du budget principal sur compte 001 (A-B)	- 347 809,05 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 du budget assainissement sur compte 001 (A-B)	+ 136 767,84 €
Solde des restes à réaliser investissement 2019 du budget principal (C)	+ 81 606,98 €
Besoin de financement de l'investissement 2019 (A-B+C)	- 129 434,23 €
Résultat de fonctionnement 2019	
Résultat de fonctionnement 2019 du budget principal	+ 762 652,04 €
Résultat de fonctionnement 2019 du budget assainissement	+ 160 713,21 €
Résultat à affecter	+ 923 365,25 €
Affectation sur le budget principal	

En réserve sur le compte 1068 (investissement)	+ 762 652,04 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	+ 160 713,21 €
Report en section d'investissement sur le compte 001	+ 136 767,84 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-21

3) Finances locales – Vote des taux d'imposition

Comme chaque année, la Commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux sur les impôts
Comme chaque année, la Commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux sur les impôts dits « ménages », à savoir la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB), la taxe d'habitation (TH) étant supprimée pour les habitants mais compensée à la commune par l'Etat.

En application de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux.

Mme Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas modifier les taux d'imposition en 2020
- D'indiquer que les taux d'imposition sont les suivants :
 - TFB = 15.34%
 - TFNB = 37.50%

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-22

4) Finances locales – Vote du Budget Primitif Commune 2020

Précisions et échanges durant la présentation :

- Sur le chapitre 75 :

Mme Le Maire précise que la Commune loue, à l'Association Hyacinthe Hévin, les anciens bureaux des locaux Pasquet pendant les travaux de la maison de retraite.

M. PERRIER demande si toutes les cellules sont occupées dans la Maison de santé.

Mme Le Maire répond qu'il y a une cellule réservée pour l'accueil d'un second médecin, à mi-temps en partenariat avec l'hôpital de Vitré à partir de Janvier 2021.

Il y a une cellule vide suite au désistement d'une des 3 sages-femme à l'ouverture de la maison de santé. Elle est donc disponible pour une profession compatible avec l'activité de sage-femme, notamment pour la mutualisation de la salle d'attente.

Mme le Maire ajoute que sur ces deux cellules non-occupées, la Commune n'a pas de loyers et paie les charges mutualisées avec les professionnels locataires dans le cadre d'une gestion par un syndic (Cabinet LEGENDRE).

- Sur l'évolution de l'épargne brute :

M. PERRIER demande ce qui explique l'épargne brute exceptionnelle en 2019.

M. GABRILLAGUES répond que c'est essentiellement lié aux charges de personnel exceptionnellement basses du fait d'un retard de facturation du service de remplacement (CDG35) en 2018. En 2020, elle sera inférieure du fait de dépenses liées à la COVID19 (achat de masques, gel hydroalcoolique...) et de revenus en moins (loyers...).

- Sur le chapitre 024 :

M. BIGNON émet une réserve sur la recette de cession de la base Eiffage car il a été indiqué dans la présentation qu'elle ne serait peut-être pas encaissée en 2020.

Mme Le Maire répond que, comme évoquée à la formation finances des élus vendredi dernier, la Commune ne peut inscrire dans son budget que des recettes dont elle a l'engagement juridique écrit. Sur ce dossier, il y a un compromis de vente signé en 2019 donc c'est possible d'inscrire cette recette. La Commune espère bien entendu vendre ce terrain en 2020 mais il y a du retard dans les autorisations administratives du fait de la crise COVID-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget par chapitre, conformément à la nomenclature M14
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 2 197 619.21 € en fonctionnement

- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 de la Commune qui se trouve en sur-équilibre aux sommes suivantes :

- 2 274 575.16€ en dépenses d'investissement

- 2 793 456.45€ en recettes d'investissement

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2020-23
-------	---------

5) Finances locales – Vote du Budget Primitif 2020 ZA Piquet-Ouest

Précisions et échanges durant la présentation :

Mme Le Maire explique le déficit sur la ZA de Piquet-Ouest. Elle indique que les travaux de viabilisation revenaient à 31€/m² lors de la création de la zone et que les élus avaient fait le choix politique de vendre à 25€/m², tarif raisonnable pour des entreprises artisanales.

C'est pourquoi, le budget Commune vient combler le déficit chaque année à hauteur de 26 000€

Mme BARBOT demande combien d'années il faudra pour combler ce déficit. Il reste 3 années et demi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des chapitres du Budget Primitif ZA de Piquet-Ouest 2020 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 408 628.82 € pour la section de fonctionnement

- 329 215.72 € pour la section d'investissement

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-24

6) Finances locales – Vote du Budget Primitif 2020 ZAC de la Plesse

Précisions et échanges durant la présentation :

Mme Le Maire indique que l'emprunt inscrit était celui qui avait été contracté pour l'acquisition des terrains de la ZAC de la Plesse (15ha).

La vente soutenue des terrains permet de payer les travaux de viabilisation sans avoir à recourir à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'ensemble des chapitres du Budget Primitif ZAC de la Plesse 2020 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 1 617 057.38 € pour la section de fonctionnement

- 1 148 040.31 € pour la section d'investissement

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-25

7) Affaires scolaires – Calcul du coût de l'élève

Comme chaque année, la Commune doit faire le calcul du coût d'un élève à l'école publique.

Ce coût s'applique aux demandes de participation des Communes extérieures ayant un élève scolarisé à l'école publique d'Etelles (Communes n'ayant pas d'école publique). Il sert également de base de calcul pour la participation financière de la Commune à l'école privée Notre Dame de Lourdes, dans le cadre du contrat d'association. Il sert au coût élève attribué à l'école privée Notre Dame de Lourdes pour tout élève résidant à Etrelles.

Ce coût est défini par rapport aux charges de fonctionnement de l'école publique (charges de personnel, charges générales, fournitures scolaires...) d'après le compte administratif 2019, validé par le trésorier.

- 1 103.85 € pour un élève en classe maternelle
- 336.49 € pour un élève en classe primaire

Pour information, en 2018, il était de 1 121.45€ pour un élève de maternelle et de 326.99€ pour un élève du primaire.

M. BIGNON demande si c'est ce coût qui est pris pour l'école privée.

Mme le Maire répond que c'est ce coût qui sera repris dans la délibération suivante pour l'attribution de la participation à l'école privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le coût de l'élève 2019 à :
 - 1 103.85 € pour un élève en classe maternelle

- 336.49 € pour un élève en classe primaire

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-26

8) Affaires scolaires – Participation financière à l'école privée Notre Dame de Lourdes

Pour l'année 2020, la participation financière de la Commune d'Etreilles à l'école privée Notre Dame de Lourdes est fonction du coût de l'élève, validé par le Conseil Municipal, et se fait selon les modalités définies dans la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement signée en 2009.

Le coût de l'élève est fixé pour 2019 à :

- 1 103.85 € pour un élève en classe maternelle
- 336.49 € pour un élève en classe primaire

Pour information, en 2019, la participation financière était de 103 243.21€ pour 184 élèves (124 élémentaires et 60 maternelles).

M. BIGNON s'interroge si la subvention est donnée pour tous les élèves ou seulement ceux originaires d'Etreilles.

Mme Le Maire répond que la subvention est versée uniquement pour les enfants résidants à Etreilles (pas pour les enfants des communes extérieures).

M. FESSELIER s'abstient en tant que membre de l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la participation financière suivante à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du contrat d'association :

	2020		
	Nombre d'élèves	Coût / élève	Montant
Maternelle	51	1 103.85 €	56 296.35€
Élémentaire	107	336.49 €	36 004.43€
Montant participation	92 300.78€		

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 1, blancs : 0)

Réf : 2020-27

9) Affaires scolaires – Subvention à caractère social pour l'école Notre Dame de Lourdes

Chaque année la Commune attribue une subvention à caractère social pour les élèves en classe élémentaire de l'école privée Notre Dame de Lourdes, résident sur la Commune d'Etelles, pour les fournitures scolaires individuelles.

Elle est calculée sur la base du montant des fournitures scolaires individuelles pour un élève de l'école publique, fixé pour 2020, à 33.57€/élève.

Pour information, en 2019, la subvention à caractère social s'élevait à 4 141.60€ (33.40€ x 124 élèves du primaire).

Mme Le Maire précise que la subvention est versée uniquement pour les élèves habitant à Etelles.

M. FESSELIER s'abstient en tant que membre de l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'allouer la subvention à caractère social suivante à l'école privée Notre Dame de Lourdes :

2020			
	Nombre d'élèves	Coût / élève	Montant
Élémentaire	107	33.57€	3 591.99€
Montant subvention	3 591.99€		

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 22, Contre : 0, abstentions : 1, blancs : 0)

Réf : 2020-28

10) Finances – Fixation du taux horaire 2020 pour les services communaux

Dans sa délibération n°2018-34 en date du 16 Avril 2018, Le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place un taux horaire des services communaux, utilisé pour des interventions à réaliser pour réparer des dégradations causées aux biens communaux (salles, voirie, espaces verts, mobiliers urbains...), ou pour refacturer du temps passés à d'autres services.

En 2019, il était de 20,61€ pour les services techniques et de 23.35€ pour les services administratifs.

Sur la base du compte administratif 2019, le taux horaire brut chargé moyen des agents des services techniques est de 21.10€, et celui des services administratifs est de 22.58€.

M. BIGNON demande combien il y a d'heures facturées en 2019.

Mme Le Maire répond qu'il y en a eu très peu. Il s'agit surtout d'heures d'agent administratif refacturées au Syndicat de la Savatrais, et quelques dégradations (remplacement potelets par exemple) quand l'auteur des faits est retrouvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le taux horaire brut chargé moyen des agents des services techniques à 21.10€, et celui des services administratifs à 22.58€.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-29

11) ZAC de la Plesse Tranche 1 – Vente de lots

La Mairie a reçu plusieurs promesses d'achat pour des lots de la tranche n°1 de la ZAC de la Plesse.
Vu l'avis des Domaines n°2018-35109V2622 en date du 08/01/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les lots ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
1-25	Section ZO n°172	Sandra REZÉ et Thibaud LOUIS	01 Allée du Perche 35 500 POCÉ LES BOIS	552 m ²	49 680 €
1-27	Section ZO n°174 et n°193	Aymeric GENDRY	11 La Motte-Gérard 35 370 ETRELLES	595 m ²	53 550 €
1-12	Section ZO n°162	Marie DELAUDAUD et Lucas DELAUDAUD	1 bis Boulevard René Crinon 35 500 VITRÉ	553 m ²	49 770€

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-30

12) Aménagement LGV – Rétrocession des excédents d'emprise

L'aménagement foncier de la LGV-BPL est désormais terminé.

Dans le cadre de la convention de rétablissements des communications routières, il était convenu avec EIFFAGE que la Commune d'Etelles récupère certaines emprises de la LGV.

En complément, GEOFIT EXPERT, mandaté par Eiffage Rail Express, propose à la Commune de récupérer des excédents d'emprise travaux non-utiles en phase de fonctionnement et de maintenance de la LGV.

M. LEMESLE note que si la Commune en a la rétrocession, elle devra en assurer l'entretien. Mme Le Maire confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'acquisition, à « l'euro symbolique », des parcelles suivantes :

Références cadastrales					
DEP	Commune	Section	Numéro	Subdi	Surface à acquérir (m ²)
35	ETRELLES	YK	7	COM	316
35	ETRELLES	YK	8	COM	136
35	ETRELLES	YM	6	COMa	3139
35	ETRELLES	YM	6	COMb	323
35	ETRELLES	YO	12	COMa	102
35	ETRELLES	YO	12	COMb	378
35	ETRELLES	YO	12	COMc	1494
35	ETRELLES	YO	26	COMa	12834
35	ETRELLES	YO	26	COMb	2648
35	ETRELLES	YO	12	i	933
35	ETRELLES	YO	26	h	698
TOTAL					23001

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à GEOFIT EXPERT

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-31

13) Affaires foncières – Déclaration d'intention d'aliéner parcelles ZL n°300-308-310

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) envoyée par l'étude de Maître ODY-AUDRAIN Corentine le 21/02/2020, la Commune d'Etrelles est saisie sur l'exercice ou non du droit de préemption sur les parcelles ZL n°300, 308 et 310.

Il s'agit d'une vente de terrains et bâtiments entre Vitré Communauté et les transports T2L sur le parc d'activités de Cap Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas exercer le droit préemption urbain communal dans le cadre de la cession des parcelles cadastrées ZL n°300, 308 et 310
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Vitré Communauté et au notaire en charge de la transaction foncière

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

14) Vitré Communauté – Rapport d’activités 2019

Le rapport d’activités 2019 retrace tous les investissements et actions menés par l’intercommunalité sur l’année 2019.

Il doit faire l’objet d’une communication aux conseillers municipaux lors d’une séance de Conseil Municipal.

Le rapport d’activités 2019 de Vitré Communauté a été transmis dans la pochette des conseillers municipaux le 25/05/2020.

M. Stéphane DAVENEL et Mme GAUTHIER Danièle s’abstiennent car ils sont agents de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver le rapport d’activités 2019 de Vitré Communauté
- De charger Mme Le Maire de transmettre cette décision à Vitré Communauté.

(Résultat du vote : Vote à main levée, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 2, blancs : 0)

15) Fête de la Musique 2021 – Validation du devis Plein Ciel

En raison de la crise du Coronavirus, la fête de la Musique et le feu d’artifice, prévue initialement le 26 Juin 2020, doivent-être annulés et reportés à l’année prochaine.

La société Plein Ciel Pyrotechnie a sollicité la Commune pour signer le devis dès maintenant pour le tir de l’année prochaine prévu le vendredi 25 Juin 2021.

En effet, l’entreprise avait commandé la marchandise pour le tir de cette année et a donc dû avancer de l’argent.

En signant le devis maintenant, ils pourront ainsi demander une avance de 1 500€ qui couvrira la marchandise déjà commandée.

Cette avance sera bien entendu déduite de la facture finale.

M.BIGNON demande quel est le coût du feu d’artifice.

Mme Le Maire répond qu’à la prestation de tir, il faut rajouter la sonorisation, les droits SACEM, et une partie de la facture du groupe la Belle Famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le devis de la SARL Plein Ciel Pyrotechnie au montant de 2 384€ TTC pour le feu d’artifice prévu le 25 Juin 2021
- D’autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l’unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-34

16) Conseil Municipal – Désignation des délégués au SMICTOM du Sud-Est 35

Suite aux élections municipales de Mars 2020, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune d'Etelles qui seront proposés à Vitré Communauté pour siéger au SMICTOM du Sud-Est 35, syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme MORICE Marie-Christine comme délégué titulaire de la Commune d'Etelles pouvant siéger au SMICTOM du Sud-Est 35
- De désigner Mme DAVENEL Élise comme délégué suppléant de la Commune d'Etelles pouvant siéger au SMICTOM du Sud-Est 35

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-35

17) Conseil Municipal – Désignation du délégué au SDE 35

La Commune d'Etelles adhère au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) qui est un syndicat de Communes, depuis 1964, en charge de l'organisation du service public local de distribution de l'énergie électrique en Ille et Vilaine.

Depuis 2014, il gère la maintenance, la rénovation et la création de l'éclairage public en maîtrise d'ouvrage déléguée pour 180 Communes d'Ille et Vilaine, dont Etrelles.

Depuis 2016, il coordonne le principal groupement d'achats publics d'énergies (315 membres, dont Etrelles).

Il est également en charge de la construction et de l'exploitation des bornes de recharge pour les véhicules électriques

Le Conseil Municipal doit élire un délégué communal qui siègera au sein du collège électoral de Vitré Communauté pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui constitueront le comité syndical du SDE 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme LOURS Charlotte comme délégué titulaire de la Commune d'Etelles pour siéger au sein du collège électoral de Vitré Communauté pour le SDE 35

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-36

18) Conseil Municipal – Désignation des délégués au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Suite aux élections municipales de Mars 2020, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune d'Etelles qui seront proposés à Vitré Communauté pour siéger au sein du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Le Syndicat d'Urbanisme, regroupant 66 Communes, est chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui est un document d'urbanisme qui s'impose au PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme MORICE Marie-Christine comme délégué titulaire de la Commune d'Étrelles pouvant siéger au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré
- De désigner M. FESSELIER Laurent comme délégué suppléant de la Commune d'Étrelles pouvant siéger au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2020-37
--------------	----------------

19) Vitré Communauté – Désignation d'un représentant pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée au minimum d'un représentant de chaque Commune-membre de l'intercommunalité.

La mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération aux Communes.

Mme Le Maire remarque que cette commission est composée essentiellement des Maires des communes car elle statue sur les transferts de compétence qui relèvent de choix politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme MORICE Marie-Christine comme représentant de la Commune d'Étrelles au sein de la CLECT de Vitré Communauté

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2020-38
--------------	----------------

20) COS BREIZH – Désignation des délégués

En tant que membre et adhérent du Comité des Œuvres Sociales Breizh (COS Breizh), la collectivité doit désigner un délégué « structure », élu de la collectivité et un délégué « agent », agent de la collectivité.

Le COS Breizh permet aux agents d'avoir des chèques vacances bonifiés, des primes (naissance, mariage, médaille, rentrée scolaire...), des tarifs préférentiels sur des voyages...

Le rôle des délégués consiste à approuver les comptes et les bilans d'exercices, à fixer les montants des cotisations d'adhésion et à élire les membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mme GAUTHIER Danièle comme délégué « structure » de la Commune d'Étrelles au COS Breizh
- De désigner M. LEBAIN Alexandre comme délégué « agent » de la Commune d'Étrelles au COS Breizh

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2020-39

21) Vie Municipale – Création des commissions extra-municipales

Il est proposé de ne pas créer de commissions communales au sens de l'article L.2121-22 du CGCT, mais exclusivement des commissions extra-municipales (ou comités consultatifs) au sens de l'article L.2143-2 du CGCT, afin de pouvoir les ouvrir aux personnes non-élues.

Toutefois, le conseil municipal pourra décider, au cours du mandat, de la création de commissions communales spécifiques pour un projet particulier ou pour l'examen d'une ou de plusieurs questions.

M. PERRIER demande s'il y a des critères déterminés pour la sélection des membres, comme l'expérience professionnelle.

Mme Le Maire répond que les critères peuvent-être larges et ne sont pas déterminés à ce jour. Ça pourrait être la compétence, ou la participation déjà à une commission lors des derniers mandats...

M. DAVENEL ajoute que les choix se feront en fonction du nombre d'inscrits et du nombre de membres dans les commissions.

Mme JULLIOT demande quelle est la répartition entre élus et non-élus.

Mme Le Maire précise que ce n'est pas déterminé à l'avance. Toutefois Il y aura une représentation proportionnelle des élus au regard du résultat des élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer les commissions extra-municipales permanentes suivantes pour la durée du mandat :

Commissions extra-municipales
Finances
Subventions
Urbanisme et Développement économique
Bâtiments communaux
Environnement
Voirie
Vie sociale et Intergénération
Enfance-Jeunesse
Culture et Patrimoine
Animations et Vie associative
Communication

- D'informer qu'un appel à la population sera lancé dans le prochain bulletin municipal pour recenser les personnes intéressées pour intégrer les commissions extra-municipales

- De préciser que la composition des commissions extra-municipales sera fixée par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 23, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de la famille MONNERIE pour les condoléances de la Commune suite au décès d'Irène ROBIEU

- Remerciement de la famille BAUDUCEL pour les condoléances de la Commune suite au décès de Léonie BOISRAMÉ

- DIA FADIER/DUTERTRE pour la vente d'une parcelle au 6 Rue de la Chaussonnière

- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire par le Conseil Municipal :

Travaux d'extension de la bibliothèque = Avenant n°1 pour le lot 1 Gros-œuvre (SARL MOULIN)

Montant du marché initial : 31 362.55€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 290.75€ HT pour du terrassement et du béton supplémentaires liés aux fondations

Nouveau montant du marché : 33 653.30€ HT

- Mme Le Maire évoque le projet de requalification de la place Chanoine Delalande.

En 2019, la Commune a candidaté à l'appel à projet régional sur la revitalisation des cœurs de bourg, comme 8 autres Communes de Vitré Communauté. Aucune n'a été retenue.

Le projet était le sujet phare de la campagne électorale. Afin de pouvoir faire un rétro planning du projet notamment sur les phases étude puis travaux, il est nécessaire aujourd'hui de monter un cahier des charges pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre. Il est important de se faire accompagner par un cabinet pour choisir le bon maître d'œuvre, et donc de rédiger un cahier des charges clair et précis. La mairie n'ayant pas en interne les compétences requises, une assistance à maîtrise d'ouvrage AMO doit être retenue.

3 cabinets ont été consultés pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) :

- Cabinet LEGENDRE de Vitré qui n'a pas la compétence environnementale et qui décline car en surcharge de travail

- Atelier du Canal qui ne souhaite pas faire cette mission car ils préfèrent se positionner sur le marché de maîtrise d'œuvre.

- Agence DECLIC (cabinet qui avait accompagné la Commune pour monter le dossier de l'appel à projet régionale en définissant, délimitant le projet et en organisant la concertation publique) proposition pour la mission à 4 800€ HT. Mission de 6 mois environ jusqu'au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Mme Le Maire propose au conseil de valider cette mission au cabinet Déclic pour le montant de 4 800€ HT

Un tour de table est effectué et chaque élu se présente.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 06 Juillet 2020

La séance est levée à 22h35.